

MONTCRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 27 Novembre 2017

L'an 2017 et le 27 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, Mme CHAMBON CORJON Marion, Mme SÉNÉCHAL Stéphanie, M. POINTEAU Gérard, Mme CHAMBERT Maryse, Mme STRAWCZYNSKI Françoise, Mme COMPIN Corine, Mme DAVESNE Sylvie, M. MAREST Nicolas, M. DREYFUS Olivier, M. DÉGÉ Christophe

Absents excusés : Mme PHILIBERT Monique donne procuration à Mme CHAMBERT Maryse, M. BARDET Philippe donne procuration à M. GERMAIN Alain, M. CLARISSE Laurent

A été nommée secrétaire : Mme DAVESNE Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de la convocation : 20/11/2017

Date d'affichage : 20/11/2017

Objet des délibérations

Délibération n° 2017 45 : Création d'un poste d'adjoint administratif première classe et en conséquence fermeture d'un poste d'adjoint administratif,

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade prise après avis du comité technique, Considérant que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade dans le cadre la promotion interne, considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création :

- d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe
- La fermeture d'un poste d'adjoint administratif

Modifie le tableau des effectifs comme suit

Filières-Grades	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
Filière administrative			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	
adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	
adjoint administratif	C	1 agent contractuel	1-12.5/35ème (agent non titulaire en CDI))
Filière technique			
Agent de maîtrise	C	1	
Adjoint principal 2ème classe	C	2	
Adjoint technique	C	0	1-28/35ème
Adjoint technique			1-20/35ème agent contractuel
Adjoint technique			1-26.25/35ème agent contractuel
			1-29.5/35ème
			1-17/35ème
Filière sociale			
ATSEM principale 2ème classe	C	0	2-28/35ème dont un agent contractuel 1-32/35ème
Filière animation			
Adjoint territorial d'animations	C	0	1-29.50/35ème 1- 31/35ème 1-13.50/35ème agent contractuel 1-25.25/35ème agent contractuel

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 46 : Décision modificative n°2 au Budget primitif 2017 de la commune :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la délibération 2017_23 du trois avril 2017 adoptant le budget primitif de la commune de Montcresson, vu la délibération 2017_26 du douze juin 2017 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif de la commune 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'apporter au budget communal la décision modificative suivante:

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011

60631 :-1000 €
60633 : -1300 €
61521 : -3 000 €
615228 : - 2950 €

Chapitre 67

673 : - 2000 €

Chapitre 012

6413 : 10 250 €

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 47 : Budget communal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 : vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans le quart des crédits inscrits au budget 2017 avant le vote du BP 2018 à savoir :

Montants budgétaires 2017

chapitre 20 : 7 550 €

chapitre 21 : 816 641,06 €

Plafond de dépenses d'investissement autorisées avant le vote du BP 2018

Chapitre 20 : 1 887,50 €

Chapitre 21 : 204 160,26 €

Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2017 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par les commissions finances et travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2017, avant le vote du budget primitif 2018

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 48 : Budget assainissement : Prise en charge des dépenses d'investissement du service de l'assainissement collectif avant le vote du Budget Primitif 2018 : Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2018 dans le quart des crédits inscrits au budget 2017 avant le vote du BP 2018

Montants budgétaires 2017

Chapitre 20 : 5 000 €

Chapitre 21 : 114 053,66 €

Plafond de dépenses autorisées avant le vote du BP 2018

Chapitre 20 : 1 250 €

Chapitre 21 : 28 513,41 €

Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2017 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par la commission assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2017, avant le vote du Budget Primitif 2018

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 49 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature d'appel à projets d'intérêts communal du Département du Loiret, Voirie et Réseaux Divers : Adoption du projet de création d'un cheminement piétonnier le long de la RD93 route de Châtillon ainsi que de la stabilisation des abords de la mairie et du restaurant scolaire pour faciliter l'accès aux véhicules de livraison.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un accotement stabilisé où les piétons puissent circuler en toute sécurité route de Châtillon (RD93 en sortie de village), considérant qu'il est nécessaire que les abords de la

mairie et du restaurant scolaire soient stabilisés afin de pouvoir supporter le poids de véhicules de livraison
Le conseil municipal,

Adopte le projet :

de création d'un cheminement piétonnier le long de la RD93 route de Châtillon

de stabilisation des abords de la mairie et du restaurant scolaire pour faciliter l'accès aux véhicules de livraison

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature d'appel à projet d'intérêt communal du département du Loiret pour la création d'un cheminement piétonnier le long de la RD93 route de Châtillon, ainsi que pour la stabilisation des abords de la mairie et du restaurant scolaire afin de faciliter l'accès aux véhicules de livraison

Plan de financement

Dépenses, montant HT :

Stabilisation en enrobé restaurant scolaire : 9 645.00 € HT

Stabilisation abord mairie en béton désactivé : 21 313.00 € HT

Création cheminement piéton route de Châtillon : 48 226 .00 € HT

(Béton concassé)

Total des travaux de VRD : 79 184 € HT

Recettes

Département du Loiret : 39 592 (50%)

Commune de Montcresson : 39 592 € (50%)

Total ressources : 79 184 €

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 50 : Modification de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une antenne pour téléphone mobile FREE: Vu l'article L 1311-5 précisant les conditions d'occupation temporaire du domaine public, considérant la délibération 2017_44 du 28 août 2017, approuvant la convention d'occupation du domaine entre la commune et Free Mobile, considérant la modification de ladite convention à savoir :

article 1 : modification de l'adresse de la superficie louée en fonction du relevé cadastral

article 4 : modification du montant de la redevance : 3 300 € net au lieu de HT

article 6 : mise à disposition des supports pour l'installation d'un éclairage (annexe 2 conditions particulières)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention modifiée d'occupation du domaine public à passer entre la commune et FREE Mobile

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 51 : Statuts portant ajustement des compétences de la Communauté de Communes des canaux et Forêts en Gâtinais au 1er janvier 2018: Suite à la fusion des communautés de communes de Châtillon-Coligny, de Lorris et du Bellegardois, vu l'article L 5214-16 du CGCT définissant les compétences obligatoires et optionnelles; vu l'article L 5214-23-1 du CGCT qui précise les compétences obligatoires et optionnelles au titre de la DFG bonifiée (9 sur 12 groupes), vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et définissant les compétences reprises des anciens EPCI ayant fusionnés, vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 précisant certaines compétences de la nouvelle communauté :

- Considérant que les dispositions relatives aux compétences obligatoires telles que définies par la loi NOTRe sont entrées automatiquement en vigueur et donc sans modification statutaire, au 1er janvier 2017 ;
- Considérant que pour les compétences optionnelles et supplémentaires, la loi aménage des délais d'entrée en application. Ainsi les compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans le délai d'un an (à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion) pour les compétences optionnelles. Ce délai est porté à deux ans pour

les compétences supplémentaires. L'organe délibérant peut prévoir que ces compétences fassent l'objet d'une restitution partielle.

- Ainsi, s'agissant des compétences supplémentaires, le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans pour redéfinir les contours de ces compétences et en moduler les conditions d'exécution sur son territoire.
- Jusqu'à cette délibération (ou à l'expiration des délais prévus par le CGCT), le nouvel EPCI exerce les compétences optionnelles ou supplémentaires dans les anciens périmètres des EPCI fusionnés.
- Considérant qu'il est proposé dès le premier janvier 2018 de rétrocéder aux communes concernées la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois »

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de statuts ci-annexé,
- **Approuve** la rétrocession aux communes concernées de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS sur le Lorriçois »
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents se rapportant aux modifications statutaires énoncées ci-dessus.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 52 : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des

Canaux et Forêts en gâtinais en date du 22 septembre 2017: Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 22 septembre 2017, ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres, Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 22 septembre 2017 a procédé à l'ajustement des montants des attributions de compensation 2017, vu le code général des collectivités territoriales, vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts, Considérant la rétrocession des charges liée à la rétrocession du contingent communal au SDIS aux communes du Lorriçois, considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération., considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 53) : Recensement de la population: fixation de l'indemnité versée aux agents recenseurs et création d'un poste d'agent recenseur contractuel

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, considérant la lettre d'information sur les opérations de recensement adressée à la commune en date du 11 octobre 2017 et indiquant le montant de la dotation forfaitaire attribuée à Montcresson pour réaliser cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide la création de 1 emploi d'agent contractuel à temps non complet à 25.5/35 en application de l'article 2 et de l'article 3 des lois précitées, pour faire face au besoin occasionnel créé par les opérations de recensement de la population

Décide l'attribution de la prime de recensement à deux agents communaux contractuels employés à plein

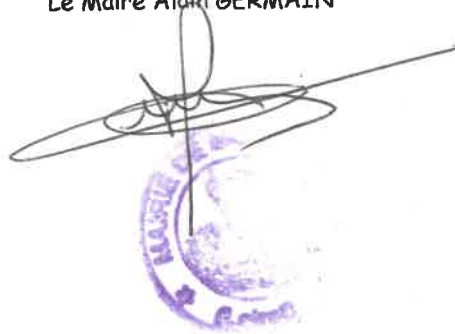
temps et à temps non complet et qui effectueront les missions d'agent recenseur en dehors de leurs heures de travail habituelles. Le montant de la prime s'élèvera à 1 109.59€ brut.
Le montant de la rémunération tient compte du défraiement des agents (téléphone, indemnités kilométriques)

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Vu pour affichage le ~~30~~ 29/11/2017 conformément
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 29/11/2017

Le Maire Alain GERMAIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text "Mairie de Montcresson" around the perimeter. The signature is a complex, stylized scribble that partially obscures the stamp.